



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 16 janvier 2020

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, le mercredi 15 janvier 2020, à vingt heures, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de M. Harold Noël, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : Mmes Lina Labbé et Debbie Deslauriers, MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean-Claude Pouliot et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Harold Noël, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte à vingt heures et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Renonciation au délai relatif à l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2019
5. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2019
6. Résolution – Certificat de disponibilité de crédits 2020 de la secrétaire-trésorière
7. Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC
8. Activités de formation agrotouristique – Demandes de subventions au MAPAQ et à Services Québec
9. Appel d'offres sur invitation – Production et impression du guide touristique
10. Déclaration commune de services – Table sur le développement local et régional
11. Réforme de la fiscalité agricole
12. Crédit variable à l'investissement – Fonds local de solidarité
13. Adoption des dépenses du mois de décembre 2019
14. Correspondance
15. Varia
16. Période de questions
17. Levée de la réunion

2• Renonciation au délai relatif à l'avis de convocation

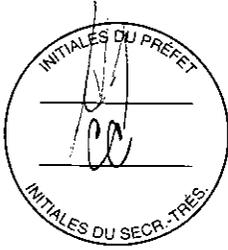
Résolution 2020-01-01

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** de renoncer au délai de convocation pour la présente assemblée.

3• Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2020-01-02

Sur proposition de Mme Debbie Deslauriers, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

du jour tel que proposé. Le point 15. *Varia* demeure ouvert par ailleurs.

4• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2019

Résolution 2020-01-03

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2019, à la suite du remplacement du mot conciliateur par médiateur dans l'intitulé du point 11 (p.18).

5• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2019

11. Table de concertation pour l'application du Plan de conservation du site patrimonial de L'Île-d'Orléans – Octroi du mandat au médiateur (p. 18)

Une première rencontre entre M. Bénard et le Conseil des maires a eu lieu aujourd'hui.

6• Résolution – Certificat de disponibilité de crédits 2020 de la secrétaire-trésorière

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tels qu'adoptés dans les budgets par le Conseil, pour l'exercice financier 2020 :

- 1) La rémunération des élus ;
- 2) Les salaires des employés à temps plein ainsi que les employés temporaires (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil) et les frais de déplacement de ceux-ci, en conformité à la politique de travail de la MRC ;
- 3) Les contributions de l'employeur ;
- 4) Les frais de financement ;
- 5) Les contrats d'évaluation, d'informatique, de service d'entretien, d'assurances, etc. ;
- 6) Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le téléphone, la papeterie, les accessoires de bureau, etc.

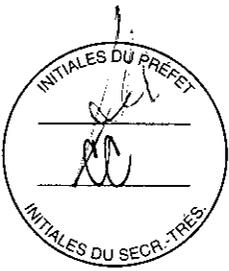
Le tout conformément à l'article 5 du Règlement #005-2007 relatif au contrôle et au suivi budgétaires.

Résolution 2020-01-04

Il est **proposé** par Mme Lina Labbé, **appuyé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **unanimentement résolu** que le conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés, conformément à la Loi et au Règlement #005-2007.

7• Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC

Résolution 2020-01-05



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Île-d'Orléans a obtenu le certificat de conformité du ministère de la Sécurité publique le 21 octobre 2005 ;

Attendu qu'à la suite de la réception des avis favorables de l'ensemble des municipalités à l'égard de la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé le 15 mai 2019 ;

Attendu que la MRC a tenu une séance de consultation publique le 5 juin 2019 ;

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a fait l'objet d'analyses par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de conformité à été adressée à la ministre de la Sécurité publique ;

Attendu qu'en vertu de l'article 21 de la Loi sur la sécurité incendie, la ministre de la Sécurité publique a émis le 19 décembre 2019, une attestation de conformité à la MRC pour son schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ;

Attendu que l'article 23 de ladite Loi précise qu'une fois l'attestation de conformité émise par la ministre, le schéma doit être adopté par le Conseil de la MRC ;

En conséquence, sur **proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** que :

- le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de L'Île-d'Orléans, soit adopté sans modification, conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie ;
- la date d'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC soit fixée à la date d'adoption de la présente résolution, soit le 15 janvier 2020.

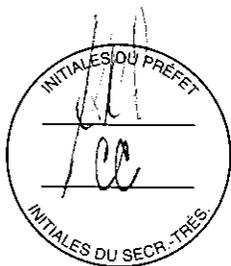
8• Activités de formation agrotouristique – Demandes de subventions au MAPAQ et à Services Québec

Résolution 2020-01-06

Attendu que les MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de l'Île d'Orléans ainsi que la ville de Québec ont identifié l'agrotourisme et le tourisme gourmand parmi les priorités de développement inscrites à l'intérieur de leurs différents outils de planification économique ;

Attendu que le réseau agrotouristique régional est désigné *Québec, région gourmande* ;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans est le répondant officiel de *Québec, région gourmande* pour et au nom des MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de l'Île d'Orléans ainsi que la ville de Québec ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu la volonté de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de Québec, région gourmande ;

Attendu que le développement d'offres de formation adaptée aux besoins des entrepreneurs agrotouristiques est un objectif du Plan d'action 2018-2025 de Québec, région gourmande ;

Attendu que l'expérience client et l'utilisation judicieuse des médias sociaux sont deux thèmes identifiés pouvant faire l'objet de formations ;

Attendu que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et Services Québec disposent de programmes financiers pouvant contribuer à 48% des frais reliés à l'organisation de cette activité, le solde étant assumé par les participants, les territoires et Québec, région gourmande ;

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Debbie Deslauriers, il est **résolu à l'unanimité** de demander, au nom des MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de l'Île-d'Orléans, et de la ville de Québec, une aide financière de 2 000 \$ au MAPAQ et de 1 200 \$ à Services Québec et à autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à déposer les demandes et signer les documents afférents.

9• Appel d'offres sur invitation – Production et impression du guide touristique

Résolution 2020-01-07

Considérant le besoin de produire un guide touristique pour l'Île d'Orléans pour l'année 2020-2021 ;

Considérant le Règlement 2019-03 sur la gestion contractuelle de la MRC ;

Considérant la volonté de la MRC de mettre en concurrence quelques entreprises et sonder le marché ;

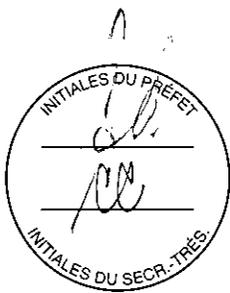
En conséquence, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par Mme Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** que la MRC procède à un appel d'offres sur invitation pour la mise en page graphique et l'impression du Guide touristique de l'Île d'Orléans 2020-2021, selon le modèle actuel et de désigner la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à cette fin.

10• Déclaration commune de services – Table sur le développement local et régional

Résolution 2020-01-08

Considérant qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale ;

Considérant que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente ;

Considérant que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat ;

Considérant l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

Considérant que l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec ;

Considérant que la mise en place de l'initiative Réseau Accès PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs ;

Considérant que Réseau Accès PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué ;

Considérant que le Réseau Accès PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec ;

Considérant que pour adhérer au Réseau Accès PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par Mme Lina Labbé et **résolu à l'unanimité** d'adhérer à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional.

11• Réforme de la fiscalité agricole

Résolution 2020-01-09

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles ;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Sylvain Bergeron, **appuyé** par M. Jean-Claude Pouliot et **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans :

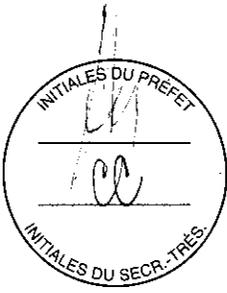
- exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle ;
- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;
- de transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la Capitale-Nationale, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, Mme Émilie Foster, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

12• Crédit variable à l'investissement – Fonds local de solidarité

Résolution 2020-01-10

Attendu qu'une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement au montant de 750 000 \$ a été signée le 17 janvier 2018 (la Convention) par la MRC de L'Île-d'Orléans, ci-après appelée l'Emprunteur et les Fonds locaux de solidarité FTQ, S.E.C, ci-après appelés le Prêteur ;

Attendu que depuis la création du Fonds local de solidarité (FLS) en 1997, le montant déboursé (tel que défini dans la Convention) est toujours demeuré sous les 250 000 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu que, dans ce contexte, l'Emprunteur et le Prêteur sont d'accord pour réduire le crédit autorisé (tel que défini dans la Convention) ;

Attendu que l'Emprunteur aura toujours l'opportunité de demander au Prêteur une augmentation du Crédit autorisé si les besoins se présentent ;

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par Mme Debbie Deslauriers, il est **résolu à l'unanimité** de :

- réduire à 250 000 \$ le montant autorisé de l'ouverture de crédit consenti à la MRC aux termes de la Convention et dont le solde déboursé en capital en date des présentes s'établit à 15 000 \$;
- d'autoriser le préfet, M. Harold Noël, pour signer l'amendement à la Lettre d'offre et Convention de crédit variable à l'investissement signée le 17 janvier 2018.

13• Adoption des dépenses du mois de décembre 2019

Résolution 2020-01-11

Sur proposition de Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de décembre 2019, lesquelles s'élèvent à 387 640,98 \$.

14• Correspondance

14.1 Ministère de la Culture et des Communications

Le directeur de la direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches nous informe de la création d'un nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier. Marie-Maude Chevrier assistera à la rencontre d'informations.

14.2 Ville de Québec

Le directeur de la division de la gestion des matières résiduelles nous avise du changement de la tarification concernant la prise en charge des matières résiduelles de la MRC, notamment un coût de 30 \$ par visite citoyenne aux écocentres. Un article paraîtra dans le journal Autour de l'Île pour sensibiliser les citoyens.

14.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général de la direction générale de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation nous informe que l'analyse du règlement 2019-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est débutée et que le ministre nous fera parvenir l'avis gouvernemental au plus tard le 15 février 2020.

15• Varia

15.1 Entente sur le titre de transport métropolitain pour l'année 2019

Résolution 2020-01-12



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu qu'il existe, depuis 2003, un protocole d'entente entre le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Société des traversiers du Québec (STQ), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) qui régit les modalités d'utilisation et de financement du titre de transport métropolitain entre Québec et Lévis ;

Attendu qu'il existe, depuis juin 2011, un protocole d'entente entre le RTC, la STLévis, la STQ, la MRC et la CMQ qui régit les modalités d'utilisation et de financement du titre de transport métropolitain sur le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2018 ;

Attendu que la Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) actuel ne rend pas admissible la MRC à une compensation financière pour la mise en place du titre de transport métropolitain à son territoire ;

Attendu que la CMQ accepte de participer au financement du titre de transport métropolitain au territoire de la MRC pour une période allant jusqu'à 12 mois (1^{er} janvier au 31 décembre 2019) ;

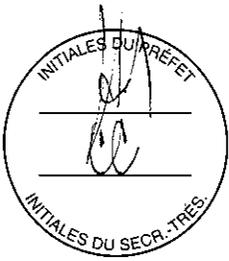
Attendu que la MRC accepte de participer au financement du titre de transport métropolitain à son territoire pour une période allant jusqu'à 12 mois (1^{er} janvier au 31 décembre 2019) ;

Attendu que le RTC, la STLévis et la STQ sont d'accord avec le renouvellement du titre de transport métropolitain pour le territoire de la MRC pour une période allant jusqu'à 12 mois (1^{er} janvier au 31 décembre 2019) ;

Attendu que la STQ reconnaît, depuis 2003, le titre de transport métropolitain en permettant à ses détenteurs d'utiliser gratuitement le traversier entre les villes de Lévis et de Québec, et ce, conformément au Règlement sur la gratuité de certains services de transport par traversier, édicté par le décret no 163-88 du 3 février 1988, tel qu'il a été amendé par le Règlement modifiant le Règlement sur la gratuité de certains services de transport par traversier, édicté par le décret no 853-89 du 31 mai 1989 ;

Attendu que la présente entente est conditionnelle au renouvellement de l'entente avec le MTQ relative au financement prévu au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes ou à tout autre programme similaire ou analogue prévoyant une contribution équivalente ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** de signer l'Entente sur le titre de transport métropolitain sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans pour l'année 2019 et de désigner le préfet, M. Harold Noël, pour signer ladite Entente.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

15.2 Avenant – Contrat de prêt FLI

Résolution 2020-01-13

Attendu que le 21 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre Local de Développement de l'Île-d'Orléans (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) (« contrat de prêt ») ;

Attendu que ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement ;

Attendu que suite au Discours sur le budget 2004-2005, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de cinq ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que suite au Discours sur le budget 2009-2010, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que suite au Discours sur le budget 2011-2012, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de trois ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que suite au Discours sur le budget 2014-2015, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt ;

Attendu que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale* ;

Attendu qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (« la Loi »), l'Organisme assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec ;

Attendu qu'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt deviennent au 21 avril 2015 ceux de l'Organisme ;

Attendu que lors de la conclusion du contrat de prêt original, le Ministre des Régions, l'organisme et le CLD ont également conclu une entente de gestion modifiée de temps à autre, qui comportait notamment des obligations pour l'organisme et le CLD relativement à la gestion du FLI ;

Attendu que dans le Discours sur le budget 2016-2017, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de quatre ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu que cet avenant a également précisé de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI qui ont été établies le 3 mai 2016 ;

Attendu que le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an ;

En conséquence, sur **proposition** de Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** de modifier le contrat de prêt tel que proposé dans l'avenant 2019-1 au contrat de prêt entre la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC de L'Île-d'Orléans et de désigner le préfet, M. Harold Noël, pour signer ledit contrat de prêt.

16• Période de questions

Elle débute à 20h44 et se termine à 20h59.

17• Levée de la réunion

Résolution 2020-01-14

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 21h00.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 5 février 2020 à 20h à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans.

Chantale Cormier
Directrice générale

Harold Noël
Préfet